Mairie de Nielles-les-Calais

Trottoirs et fils d'eau

-

Petits rappels concernant les obligations de chacun.

Madame, Monsieur,

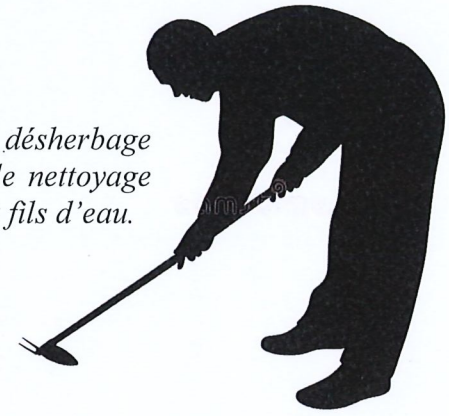
Comme vous le savez, en cette période automnale, la chute des feuilles combinée aux caprices du ciel peut rendre nos trottoirs glissants. Si notre commune fait le maximum pour assurer un entretien régulier de ces espaces en toute saison, il me parait néanmoins important de vous rappeler qu'en tant qu'habitant, nous avons, à titre individuel, toutes et tous un rôle à jouer dans ce processus.

En effet, je me dois de vous rappeler que l'entretien des trottoirs et fils d'eau situés au droit de votre habitation vous incombe (Conformément à l'article L2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ainsi qu'aux articles L1311-1 et L1311-2 du Code de la Santé Publique). Cette obligation d'entretien régulier comprend :



Le balayage et le ramassage des feuilles et autres déchets.

Le désherbage et le nettoyage des fils d'eau.





Le déneigement et le salage des trottoirs (Même si ce type d'intempéries est plus rare ces dernières années).

L'implication de chacune et chacun d'entre vous, au travers de ces gestes simples, est essentielle. Elle contribue à préserver et sécuriser l'espace public.

Je compte sur votre civisme et vous en remercie.

Le Maire

MAIRIE DE NIELLES-LES-CALAIS

A. ROUSSEZ